Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles
service régional de
l'archéologie
tel : 04.72.00.44.50
affaire suivie par : Marie-Pierre Feuillet
marie-pierre.feuillet@culture.gouv.fr

Arrêté n° 14 038

Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques
Commune de LANSLEVILLARD

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu Le code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R 523-4 et R 523-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 4 décembre 2013 ;

Considérant le patrimoine archéologique recensé par la carte archéologique nationale sur le territoire de la commune de Lanslevillard, en particulier les vestiges du Néolithique, de la protohistoire et des époques gallo-romaine et médiévale ;

ARRÊTE

Article 1er

Sur le territoire de la commune de Lanslevillard sont déterminées deux zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation d'aménager situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté. Les dossiers et décisions mentionnés à l'alinéa précédent sont transmis aux services de la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

Article 3.

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1 du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sont transmis aux services de la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du code du patrimoine susvisés.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie et notifié au maire de la commune de Lanslevillard qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 6

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Lanslevillard et à la préfecture du département de la Savoie.

Article 7

En application de l'article R 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situé dans les zones déterminées à l'article 1 du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 8

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 9

Le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Savoie et le maire de la commune de Lanslevillard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
- Fait à Lyon, le 10 MARS 2014
Préfet du Rhône

-François CARENCO

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 14 038 du 10 MARS 2014

LANSLEVILLARD (73)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques, préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Lanslevillard deux zones géographiques, dont la délimitation s'appuie sur la documentation historique et les relations des découvertes anciennes sur le territoire de la commune. Cette délimitation tient compte également des caractères topographiques favorables aux implantations humaines anciennes comme les terrasses alluviales ou les replats sur les versants montagneux.

La création de telles zones est sans objet pour la partie nord de la commune qui est située dans le coeur du parc national de la Vanoise et, de ce fait, bénéficie déjà de restrictions d'aménagement.

La commune de Lanslevillard se caractérise par l'importance de son patrimoine archéologique, avec une première fréquentation humaine remontant au Néolithique. La Haute Maurienne a été densément peuplée dès les âges des métaux. Cette situation résulte de plusieurs facteurs dont les principaux sont la proximité du Mont-Cenis et de cols secondaire voisins qui la placent depuis la Préhistoire sur l'une des principales voies de franchissement des Alpes du Nord, ainsi que les ressources naturelles de ce secteur, exploitées dès le Néolithique : roches vertes et gisements métallifères.

La plupart des vestiges connus à Lanslevillard sont des gravures rupestres, qui ont fait l'objet de recherches spécifiques, ou des sépultures, qui s'identifient facilement. Les habitats correspondant, plus difficiles à repérer, restent à localiser.

Près de 200 roches gravées sont répertoriées sur la commune, généralement dans des zones d'alpage, à peu près également réparties entre l'adret (versant nord de la vallée) et l'ubac (versant sud). Elles datent de toutes les périodes : Néolithique, âges des métaux, Antiquité, Moyen Âge, etc.

Zone 1 : vallée de l'Arc, replat de la Fesse et pieds de la Sallanche

Les premières traces d'occupation humaine à l'Adroit, en rive droite de l'Arc, remontent au Néolithique. Sous le village actuel, se trouve une vaste nécropole remontant au second âge du Fer et dont l'usage se poursuit jusqu'au Bas Empire, où incinérations et inhumation se côtoient Certaines sépultures seraient alignées le long d'une voie dallée d'orientation est-ouest. A l'emplacement de la route départementale, une intervention d'urgence menée en 1997 a permis d'étudier huit sépultures avec parures de la Tène finale (- 120/-15) et de l'époque gallo-romaine (1er siècle ap. J.-C.).

D'autres tombes de la Tène finale ont été mises au jour à l'Envers, sur l'autre rive de l'Arc. L'église paroissiale d'origine médiévale qui s'y trouve semble avoir succédé à un habitat gallo-romain. A proximité de la chapelle Saint-Pierre se trouvent aussi des sépultures de l'âge du Fer et de

l'Antiquité, comme dans le secteur du rocher des Sarrazins où existent aussi des roches gravées. D'autres roches gravées sont connues sur le versant de la rive gauche, à Linchaplour (âges des Métaux et Antiquité), Chantelouve (Néolithique), et aux pieds des rochers de la Sallanche (Pierre des Saints, Néolithique).
Les versants de la rive droite présentent des replats propices à des occupations humaines anciennes, notamment à la Fesse

Plusieurs sites, de périodes s'étalant de l'âge du Fer au haut Moyen Âge, s'échelonnent sur le parcours qui mène au col de la Madeleine. A la sortie du bourg, les toponymes « au Vas » et « le Marterey » peuvent indiquer l'existence de tombes anciennes. Les abords de la chapelle Saint-Laurent ont livré des sépultures de l'âge du Fer et du haut Moyen Âge tandis que des vestiges d'occupation gallo-romaine sont attestés au Mas. Diverses roches gravées sont répertoriées dans ce secteur de la commune: au Mas, Pré-Clos, le Collet, la Balme.

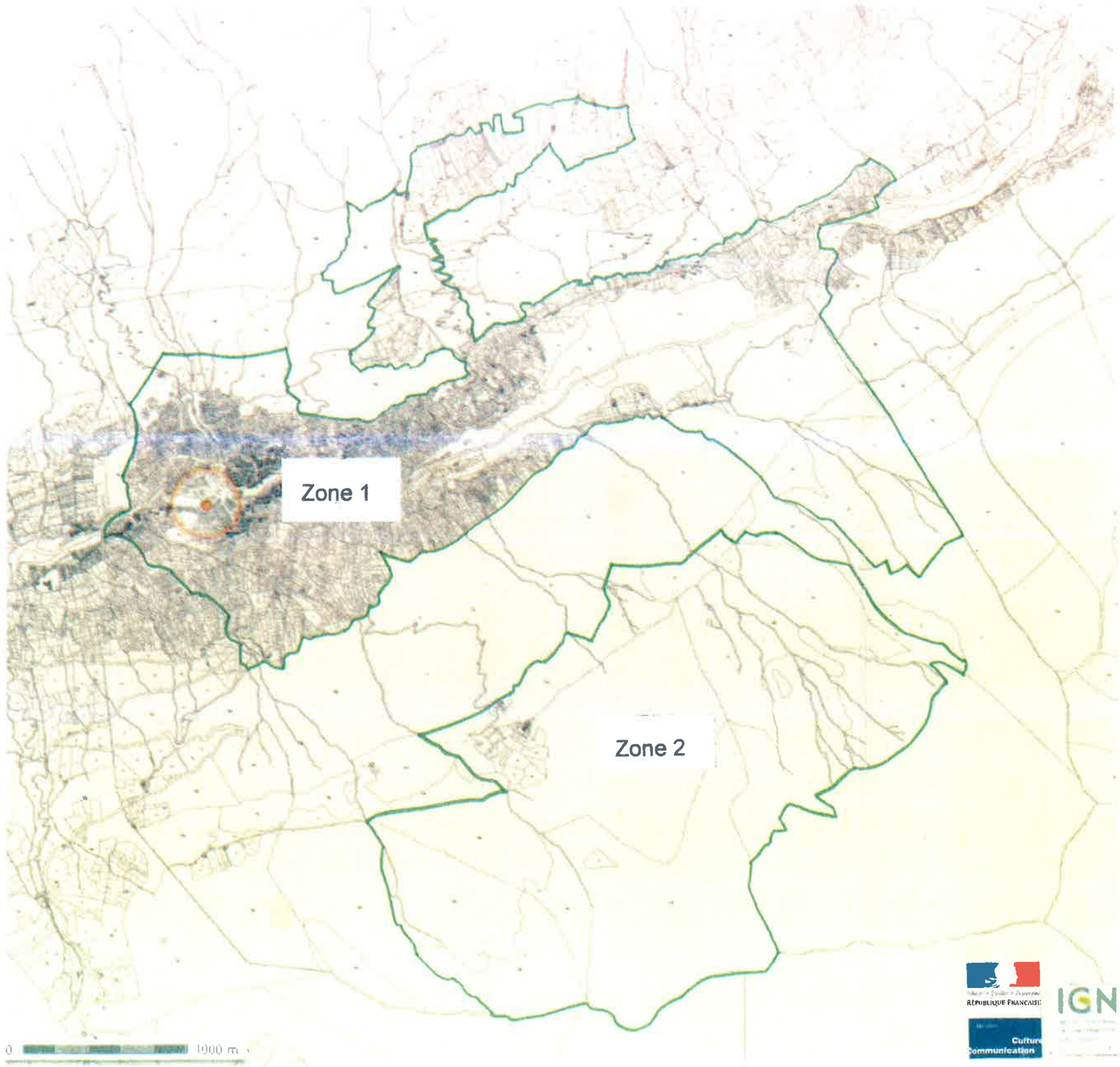
Zone 2 : pentes du Mont-Cenis
La zone située au pied des glaciers, sur le versant méridional du Mont-Cenis, au-dessus de 2 000 m, (lac de l'Arcelle, combe du Glacier, les Crosats, les Fontanettes, Plan Cardinal, l'Arcelle Neuve, Côte Plane, la Berche, etc.) présente une multitude de roches gravées de toutes périodes depuis le Néolithique qui attestent des activités humaines en haute montagne, sans doutes agropastorales. Les cols qui la dominent sont susceptibles d'avoir été fréquentés dès les âges des métaux.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 14 038
du 10 MARS 2014 Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Jean-François CARENCO

DRAC Rhône-Alpes – service régional de l'archéologie – IGN

département : Savoie
commune : Lanslevillard



Zones de présomption de prescription archéologique sur :
les permis de construire
les permis de démolir
les permis d'aménager
les décisions de réalisation de ZAC

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 14 038
du 10 MARS 2014
Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Jean-François CARENCO

Zones de présomption de prescription archéologique
(Préfecture de la région Rhône-Alpes – direction régionale des affaires culturelles)